



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2020

Le Maire ouvre la séance à 20h40.

Membres présents : Lénéaïc BLANDIN, Jean-François PERROT, Emmanuelle APPERE, Serge MILET, Rachel SEHEDIC, Benoît CHELVEDER, Alain SIMON, Yveline BODILIS, Elodie CORNEC, Rodolphe GAGNEPAIN, Stéphane GUEVEL, Josiane LE BIHAN, Eléonore LE GUEN, Vincent LE VIOL, Jean-Paul ABIVEN, Valérie FAVE, Jean-Frédéric GUEN.

Ont donné procuration : Claire BURGAUD, Laurence FORTIN

Membres absents :

Le compte rendu du conseil municipal du 22 juillet 2020 est adopté à l'unanimité. Elodie CORNEC est nommée secrétaire de séance.

-----

En préambule, le Maire se dit très heureux de se retrouver pour un nouveau conseil municipal. Depuis le précédent, le 22 juillet dernier, il est donc possible d'engager les dépenses, cependant cette année budgétaire sera évidemment tronquée de par les reports successifs.

Il rappelle l'engagement et le travail des élus, et en profite pour remercier chaleureusement tous les adjoints et conseillers de la majorité qui œuvrent sans relâche, et dont la motivation n'est pas entamée au fil des découvertes. Il rappelle également la méthode adoptée pour les réalisations projetées sur ces 6 années de mandat : d'abord un travail d'analyse, ensuite la concertation, l'expertise et l'action.

Ensuite, Lénéaïc Blandin évoque la rentrée des classes à l'école de La Roche-Maurice, qui s'est très bien passée. Les protocoles sanitaires contraignants ont été mis en place et sont strictement respectés. Il remercie les personnels de l'Education Nationale qui ont su adapter leurs apprentissages, ainsi que les parents et les enfants qui font preuve d'un très grand civisme, tous les jours.

Enfin, il souligne le travail de l'équipe des agents municipaux de l'accueil de loisirs et des accueils périscolaires (cantine, garderie, ATSEM), qui fait preuve, avec le sourire, d'une très grande adaptabilité. Ces personnels sont dévoués à leurs actions pour une école bien entretenue, sécurisée, accueillante et bienveillante, dans un contexte sanitaire qui les contraint énormément.

Par ailleurs, dans le cadre des attributions déléguées au Maire, Lénaïc Blandin informe que le contrat de location-maintenance avec le prestataire de copieurs a été renégocié. Ainsi, deux photocopieurs neufs et couleurs sont mis à disposition pour la mairie et pour l'école, pour un prix sensiblement identique au précédent contrat : 270 € et 297,38 € HT.

S'agissant des projets, le projet d'aires de jeux poursuit son chemin dans la phase d'analyse et de concertation. Le projet de voie douce entre le bourg, Kermeur, Gorre Roch et les terrains de football a nécessité des ajustements afin de le rendre plus efficient. Il suit son cours et sera terminé en 2021. La signalétique, initiée dans le mandat précédent, fera l'objet également d'améliorations notables.

De plus, le Maire rappelle la priorité accordée à la sécurité routière et, pour faire un point d'étape sur ce dossier, indique que la réflexion avance bien sur les deux zones dangereuses identifiées (allée du Pontois, et voie romaine Kerbéneat). En outre, la commune s'est dotée d'un radar pédagogique, très moderne, pour un montant de 3222 € HT, qui apporte des données précises sur les habitudes des automobilistes et autres utilisateurs des voies communales. Il est un outil indispensable pour l'analyse et pour la prévention. Une grande attention est également portée à l'interpellation fréquente des habitants sur des zones dangereuses. Des réunions se sont tenues dans différents quartiers concernés.

Par ailleurs, la commune est traversée par des routes départementales, et un travail de partenariat est d'ores et déjà engagé avec le conseil départemental du Finistère pour améliorer certaines portions. Et, parce que cela fait partie de la sécurité des axes routiers, une reprise des peintures routières a été réalisée pour un montant de 2610, 35 € HT.

Sur ce sujet, sont bien sûr remerciés les habitants qui contribuent à la réflexion, tous les élus concernés et notamment l' élu référent, très impliqué, M. Gagnepain, mais aussi les services techniques qui apportent par leur expertise et leur réactivité.

Concernant les services techniques, le Maire informe de l'achat de matériels. Il s'agit d'outillages techniques et de matériels pour les espaces verts pour 1940 € HT, ainsi que d'une remorque et barrières pour 3973,76 € HT.

M. Blandin poursuit avec la rentrée des associations, en indiquant que le retour à des activités normales n'est pas encore pour aujourd'hui, mais que la plupart ont réussi en lien avec les services de la commune, à reprendre leurs activités en tenant compte des protocoles en vigueur. De nombreuses assemblées générales et manifestations ont pu se tenir et ainsi faire revivre la dynamique associative. Il précise que lors de la réunion de rentrée, il a été fait part du souhait d'un dialogue constant entre les associations et la municipalité.

Par ailleurs, suite à l'intrusion au club de football en avril dernier, au cours de laquelle deux portes ont été endommagées, un devis avec M. Léon, menuisier, a été signé pour un montant de 2585 € HT.

Le Maire termine en informant l'assemblée qu'un schéma de cohérence dans la communication municipale est en cours d'élaboration. Il requiert une expertise et une modernisation de chacun des supports de communication. Lénaïc Blandin précise que le prochain bulletin municipal sortira en novembre, dans lequel une part sera proposée à la minorité municipale. Les droits et notamment l'expression des différents groupes revêtant une importance particulière.

-----

## **I – ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire informe le conseil municipal que suite au renouvellement des assemblées locales, conformément à l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus sont tenus d'établir leur règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation.

Il indique que par rapport à l'ancien règlement, des articles non adaptés ont été supprimés de façon à se conformer aux évolutions réglementaires et à la recomposition du conseil municipal. D'autres ont été modifiés ou ajoutés, notamment deux articles du titre I.

Ainsi l'article 2 concernant les convocations aux séances du conseil a été calé sur le délai de 3 jours francs fixé par le CGCT. L'objectif étant de pouvoir être réactif en tant que de besoin, tout en maintenant dans la mesure du possible le délai de 5 jours francs pratiqué jusqu'à aujourd'hui. Dans le cadre de l'envoi dématérialisé, un horodatage des convocations est également prévu.

De plus, un article 11 dont le Maire donne lecture a été ajouté au titre I concernant le droit d'expression des élus de la minorité.

Par ailleurs, Lénéaïc Blandin indique avoir reçu il y a une heure une liste de propositions d'amendements de la part des élus de la minorité. Toutefois, bien que contenant des éléments intéressants, il n'a pas donc été possible de la prendre en considération.

Sur la forme, Valérie Favé s'étonne d'avoir découvert un règlement intérieur qui n'a fait l'objet d'aucun échange préalable entre les élus. Elle ajoute que ce règlement régira les relations entre conseillers jusqu'à la fin de la mandature, il est donc très d'une grande importance. D'autant plus que les élus de la majorité affirment porter une attention toute particulière à la démocratie, voire à la démocratie participative. Les élus de la minorité sont donc très surpris de la méthode adoptée qui, si ce n'est pas une maladresse, ne respecte pas la minorité et va donc à l'encontre des déclarations faites. C'est pourquoi des propositions sont faites.

Valérie Favé poursuit sur le fond, faisant aussi part de l'étonnement des élus de la minorité sur ce qui est proposé. Elle estime que ce qui est important, plutôt que d'avoir un catalogue des obligations légales du CGCT, ce sont les accords qui peuvent être trouvés pour que les relations entre élus se déroulent dans les meilleures conditions pendant les 6 années qui s'annoncent, afin que chaque élu de ce conseil puisse siéger et contribuer de manière efficace, dans l'intérêt des Rochois et Rochoises.

Selon Madame Favé, le règlement intérieur proposé n'a rien de négocié, ni d'adapté, il s'agit d'un copier-coller d'un modèle existant, c'est pourquoi les élus de la minorité proposent une vingtaine d'amendements. Elle propose de les présenter en séance faute d'avoir été associés. Ou bien, compte tenu du nombre important d'amendements, elle propose leur présentation lors d'une commission entre les différents élus et par conséquent de reporter le vote de cette délibération lors d'un conseil municipal extraordinaire.

Jean-François Perrot précise que le règlement intérieur était à l'ordre du jour de la commission finances/personnel qui s'est tenue samedi 10 octobre, et à laquelle elle était absente ainsi que Madame Fortin. Pourtant les convocations ont été adressées 11 jours avant la tenue de la commission.

Lénéaïc Blandin ajoute que le travail sur ce sujet effectué en commission samedi dernier n'a donc été fait qu'avec les élus de la majorité. Le règlement a été complètement retravaillé et repris dans son intégralité. Il ne s'agit pas d'un copier-coller. En revanche il n'est pas figé, et ouvert aux droits de la minorité pour autant qu'elle soit constructive et présente en commission. Or, les propositions sont arrivées 1 heure avant le conseil municipal, hors cadre.

Certaines sont excessives, d'autres intéressantes. Par conséquent, il est proposé de voter cette délibération sur le règlement intérieur du conseil municipal aujourd'hui, avec la possibilité de le retravailler en commission au cours du mandat.

Jean-Paul Abiven indique que la proposition de Valérie Favé de reporter cette délibération n'est pas compliquée à mettre en œuvre dans la mesure où il reste un mois sur le délai imparti pour établir le nouveau règlement du conseil municipal. Il est donc possible d'organiser un conseil municipal extraordinaire pour ce dossier, sinon il s'agit pour lui d'un défaut démocratique.

Le Maire indique avoir bien entendu et que cela aurait pu être envisageable, mais que les élus sont tous sur le terrain dans la période afin d'avancer sur les projets dans l'intérêt des Rochois. C'est pourquoi il est proposé de voter l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal aujourd'hui, ce qui laissera tout le temps nécessaire ensuite pour le retravailler.

Valérie Favé précise qu'il n'est pas toujours possible d'être disponible pour assurer une présence en commission.

Jean-François Perrot rappelle que les convocations ont été adressées 11 jours avant la date de la commission.

Madame Favé souhaite un échange sur ce règlement intérieur pour cette mandature, et estime qu'il n'y a pas lieu de se précipiter.

Le Maire réitère y être favorable sur le fond mais pas sur la forme. Il n'y a pas de difficulté pour revenir sur ce sujet, mais les élus ne sont pas en mesure d'y travailler dans un délai d'un mois. Il est donc proposé d'adopter ce nouveau règlement intérieur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le nouveau règlement intérieur du conseil municipal par 15 voix pour et 4 contre.

## **II – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CIMETIERE EXISTANT**

Emmanuelle Appéré expose que le cimetière existant est composé de deux parcelles, la AA84 et la AA92. Des travaux d'aménagement ont déjà été réalisés dans la parcelle AA92, pour y accueillir de nouvelles tombes. Il s'agit de poursuivre ces aménagements en vue de pallier un manque de place tant dans le columbarium que pour les concessions en pleine terre.

Ainsi, au regard des aménagements existants 18 cases supplémentaires peuvent être réalisées dans le columbarium, et des travaux de terrassement et d'aménagement de la partie haute du nouveau cimetière permettent la réalisation de quatre rangées de 14 concessions en pleine terre, dont deux permettant la construction de caveaux. De plus, il est également prévu pour faciliter l'accès à cette partie du cimetière de réaliser un chemin permettant un accès direct depuis la route de Kerhuella.

Plusieurs entreprises ont été sollicitées pour établir des devis en perspective de ces travaux d'agrandissement. Les propositions suivantes ont été retenues :

- QUEGUINER MATERIAUX (29400 LANDIVISIAU) pour les 18 cases de columbarium pour un montant de 12 916,41 € HT ;
- PRIGENT MARBRERIE (29480 LE RELECQ KERHUON) pour la fourniture des plaques de columbarium pour un montant de 2 955,00 € HT ;

- MARHADOUR Bernard (29800 LA ROCHE-MAURICE) pour la mise en place des cases de columbarium pour un montant de 1038,00 € HT ;
- SARL CORBE TP (29460 DIRINON) pour les travaux de terrassement et d'aménagement pour un montant de 12 718,00 € HT.

Jean-Paul Abiven constate que l'intitulé de la délibération a été modifié suite à son intervention. Il rappelle par ailleurs avoir signalé en commission la présence de nombreux caveaux vides. Monsieur Abiven ajoute qu'il ne votera pas contre cette délibération car les Rochois ont besoin de sépultures, cependant il a été caché qu'il est passé en mairie hier, aussi il préfère s'abstenir.

Lénaïc Blandin indique que le cimetière est récupéré aujourd'hui en l'état, et qu'il a été décidé d'en prendre soin, pour les habitants de La Roche-Maurice.

Jean-François Perrot précise que la reprise des concessions vides est une procédure longue, et qu'il convient d'être en mesure de répondre à des besoins immédiats. Un travail est en cours concernant cette procédure pour déterminer les caveaux à reprendre.

Jean-Paul Abiven indique approuver sur l'objectif de fond de cette démarche mais pas la forme, et dans ce sens il se prononce favorablement.

Le Maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à signer ces devis avec les entreprises précitées.

Accord unanime du conseil municipal.

### **III – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1**

Jean-François Perrot informe le conseil municipal qu'une décision budgétaire modificative centralisée sur le fonctionnement s'avère nécessaire, mais elle ne donne pas lieu à une nouvelle dépense. Il s'agit d'une répartition différente des crédits.

En effet, au regard des circonstances exceptionnelles résultant du contexte de l'épidémie de covid-19, des réservations pour la location de la salle des fêtes du complexe Roch Morvan ont dûes être annulées.

Ces remboursements s'effectuent, sur conseil de la Trésorerie, au chapitre 67 sur le compte 6745 « Subventions aux personnes de droit privé », insuffisamment crédité. En effet, ce chapitre dispose d'un crédit budgétaire de 500 € pour un besoin de 2064,95 €.

En conséquence, il est proposé d'augmenter les crédits budgétaires en dépenses de fonctionnement au compte 6745 pour un montant de 1 564,95 € et de diminuer les crédits budgétaires du même montant sur le compte 6574.

Après délibération, le conseil municipal approuve cette décision budgétaire modificative à l'unanimité.

#### **IV – BUDGET RELATIF A LA FORMATION DES ELUS**

Le Maire informe l'assemblée que suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de définir les modalités d'exercice du droit à la formation de ses membres, ainsi que les crédits ouverts à ce titre.

En effet, selon les dispositions des articles L2123-12 et suivants et R4135-19-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions et les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune. Le montant de ces dépenses ne peut excéder 20 % du montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Il est proposé au conseil municipal de répartir ce crédit à égalité entre tous les élus qui sollicitent une formation à condition que celle-ci soit dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur, conformément à l'article R4135-19-1 du CGCT. Monsieur le Maire ayant à charge de veiller à ce que chaque élu ne dépasse pas la part annuelle qui lui revient dans la limite de la répartition égalitaire des crédits alloués.

Les dépenses relatives aux frais de formation des membres du conseil municipal seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits chaque année au budget communal au chapitre 65, aux comptes 6532 (frais de mission) et 6535 (frais de formation).

Lénaïc Blandin invite l'ensemble des élus à profiter de ces formations. Il est intéressant d'aller à la rencontre d'autres élus, et ces formations permettent d'apporter des éléments concrets pour améliorer l'exercice de son mandat.

Le Maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à :

- Signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune par les élus du conseil municipal ;
- Mandater le paiement de toute facture relative à la participation effective des élus à une journée d'étude, de stage ou une session de formation organisées par un organisme agréé ;
- Rembourser les frais de déplacement et de restauration engagés par les élus et nécessairement liés aux formations, sur présentation de pièces justificatives, ainsi que les pertes de revenus éventuelles résultant de l'exercice de ce droit à la formation, sur justification et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L2123-14 du CGCT.

Accord unanime du conseil municipal.

#### **V – APPROBATION DE L'ETAT DES PRESENTATIONS EN NON-VALEUR**

Jean-François Perrot explique que tous les ans le Trésorier fait part des créances qu'il ne peut pas recouvrer. Il s'agit de créances dont les poursuites se sont avérées sans effet, ou pour lesquelles les sommes à recouvrer sont inférieures au seuil de poursuite. Cette année leur montant est de 11,41 €, ce qui est peu. 50 € sont prévus au budget pour cette dépense, qui permet au Trésorier de se libérer d'une procédure complexe pour une somme résiduelle.

En conséquence, il est proposé d'imputer cette dépense sur les crédits budgétaires correspondants au compte n°6541.

Accord unanime du conseil municipal.

## **VI – DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2020 – PART EXCEPTIONNELLE**

Le Maire expose que l'Etat a accordé des aides complémentaires suite à la crise sanitaire liée à la Covid-19. La dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) pour l'année 2020 a été ainsi abondée. Deux projets qui sont prêts ont été identifiés, car doivent être présentés des projets qui peuvent être rapidement engagés.

Ainsi, dans le cadre de sa démarche de réduction de ses consommations d'énergies, la commune a fait réaliser un audit énergétique du complexe Roc'h Morvan. Ce bâtiment a été construit en 2008, et il s'avère qu'il est le plus consommateur de la commune.

Les résultats du diagnostic ont permis de présenter 6 scénarii différents et d'établir un programme de travaux sur la base de celui le plus intéressant pour maîtriser les dépenses énergétiques du bâtiment tout en améliorant le confort d'usage :

- Isolation : Murs Isolation Thermique par l'Intérieur (ITI), étanchéité à l'air, toiture, terrasse, combles, rampants ;
- Remplacement des menuiseries extérieures et des portes non étanches à l'air ;
- Installation d'une Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) double flux ;
- Chauffage : installation d'une chaudière bois granulés à condensation, système de régulation de chauffage adapté aux besoins, pose de robinets thermostatiques. Concernant l'impact environnemental, une chaudière bois permet de réaliser une baisse de 86% des gaz à effet de serre (GES) ;
- Installation d'éclairage LED dans la salle Polyvalente et la cantine.

Par ailleurs, suite à la visite de l'Architecte des Bâtiments de France effectuée le 28 novembre 2019, les travaux suivants ont été définis au titre de l'entretien pour 2020 concernant l'église et l'ossuaire :

- Etanchéité des glacis latéraux de la façade ouest, du fait d'une infiltration d'eau qui génère une flaque à l'intérieur de l'église lors des jours de pluie,
- Restauration de la porte ouest et des 2 portes sud,
- Mise en place d'un rejet d'eau type nantaise au droit du contrefort sud,
- Mise en place de protections grillagées sur l'ossuaire,
- Remplacement des cales de paliers des 2 cloches et mise en place de grillage.

Le Maire sollicite l'avis du conseil municipal pour l'autoriser à effectuer une demande de subvention au titre de la DSIL 2020 – part exceptionnelle, pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique du complexe Roc'h Morvan, ainsi que les travaux d'entretien de l'église et de l'ossuaire.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

## **VII – DESIGNATION D’UN ELU REFERENT « RESPONSABLE ENERGIE » DANS LE CADRE DE LA CONVENTION CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE (CEP) AVEC ENER’GENCE**

Sur le Pays de Brest, l’agence locale de l’énergie Ener’gence propose un conseil en énergie partagé (CEP) pour toutes les communes de moins de 15 000 habitants. L’objectif de ce dispositif est d’avoir un spécialiste en énergie qui travaille pour plusieurs communes, d’où le terme « partagé ». Il inclut notamment le bilan annuel des consommations d’eau et d’énergie des bâtiments communaux et propose des optimisations pour améliorer la performance énergétique ou réduire les consommations.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il est proposé de désigner Madame Emmanuelle APPERE en tant qu’élue « Responsable énergie » dans le cadre de la convention CEP.

Après vote du conseil municipal, la désignation proposée est adoptée à l’unanimité.

## **VIII – LOCATION DE SALLES COMMUNALES A DES PROFESSIONNELS POUR DES ACTIVITES SOCIALES, CULTURELLES, SPORTIVES OU DE BIEN-ETRE**

Rachel Sehedic informe l’assemblée que des professionnels ont sollicité la commune pour de la location de salles. Elle précise que la priorité est donnée aux associations, qui vont être rencontrées pour connaître la disponibilité des salles.

S’agissant de la demande reçue, ce sont des professionnels qui exercent des activités de bien-être, sportives ou socio-culturelles souhaitant disposer d’un local sur la commune. L’objectif est de pouvoir satisfaire à ces demandes et permettre ainsi aux Rochois de bénéficier de ce type de prestation sur place. Il est proposé de leur louer les salles communales de la mairie, la salle Vermeil, le local jeune ou la salle de gymnastique à un tarif de 10 € de l’heure.

Lénaïc Blandin précise qu’il semble légitime de répondre favorablement à ces demandes de professionnels, avec un cadre bien précis, n’étant pas des associations à but non lucratif.

Valérie Favé demande si le tarif est adapté pour les professionnels de communes extérieures ?

Lénaïc Blandin indique qu’il a été estimé que peu importe la commune dès lors qu’il est proposé une activité de bien-être, sportive ou socio-culturelle sur notre commune.

Valérie Favé s’interroge sur le principe de proposer des salles municipales à des organismes privés qui ont un objet lucratif et peuvent entrer en concurrence avec des activités proposées par des commerçants Rochois. Elle trouve cela tout à fait contestable, et estime que ce n’est pas le rôle d’une municipalité de proposer de tels lieux pour ce type d’activité. Par ailleurs, le tarif lui paraît insuffisant pour ce type de prestation.

Serge Milet indique qu’une fois les plannings des associations établis, pourquoi ne pas mettre à disposition des salles non occupées pour d’autres activités.

Rodolphe Gagnepain ajoute que l’animation relève du rôle de la commune.

Le Maire précise que certaines salles sont exclues pour ce type de location, et qu’en outre pour un schéma différent, il pourrait s’agir d’une association qui embauche du personnel. Il n’est pas non plus question d’accepter n’importe quelle activité.



Après délibération, le conseil municipal approuve cette proposition de location et le tarif y afférent à 15 voix pour, 2 contre et 2 abstentions.

## **IX – QUESTIONS ET DELIBERATIONS DIVERSES**

Valérie Favé demande que soit fait un point sur les recours contre les antennes de téléphonie mobile.

Concernant l'antenne du Lez, Lénaïc Blandin indique que la Mairie a obtenu gain de cause lors du jugement au fond après avoir donné une autorisation d'urbanisme suite au référé.

D'une part un recours a été introduit contre cette autorisation. D'autre part la société Orange a fait appel du jugement par lequel la commune a obtenu gain de cause.

S'agissant de l'antenne de Kerfeunteuniou, une autorisation d'urbanisme a été accordée par la commune, contre laquelle un recours est exercé. La procédure est en cours et prendra plusieurs mois au regard de la charge de travail du Tribunal Administratif.

La commune est dans l'attente des décisions de justice.

En conclusion, le Maire réitère à propos de la démocratie participative, qu'il appartient à la minorité d'être force de proposition dans le cadre des commissions municipales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h46.